Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_061_01-DE

**Commune de Baulon**
**Délibération du Conseil Municipal**
**Séance du 7 septembre 2026**

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

---

## 2026-061-01 - Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée

Le Maire rappelle le contrat d'association relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat de l'école privée. La participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'école publique l'année civile N-1.
L'état des dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 pour l'école publique a été établi mais les effectifs scolaires 2026-2027 ne sont pas à ce stade précisément et définitivement connus. Par conséquent, il n'est à ce jour pas possible d'établir le montant total de la participation 2026-2027 de la commune pour l'école Sainte-Marie.

Il est proposé de verser un acompte pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2026-2027, sur la base du montant versé trimestriellement pour l'année 2025-2026, afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC Sainte-Marie. Habituellement, la 1ère échéance est versée dans la première quinzaine de septembre.
Une seconde délibération interviendra dès le prochain conseil municipal pour définir précisément le montant de cette participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**- D'approuver l'attribution d'un acompte de 16 024.71 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour le 1er trimestre de l'année 2026-2027 ;**

**- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au versement sur le compte 65748 du budget communal ;**

**- D'indiquer que les crédits sont déjà inscrits au BP 2026.**

*Publiée le : 9 septembre 2026*
*Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026*
*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

*Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026*

***Le Maire,***
***Christophe VERON***